

SITTOMAT

Comité Syndical

13 novembre 2024

Procès Verbal

Étaient présents :

Gilles VINCENT, Président

Jean-Luc GRANET

René CASTELL

Jean TEYSSIER

Patrick BOUBEKER

Jean-Luc VITRANT

Anne-Marie METAL

Christine SINQUIN

Luc DE SAINT-SERNIN

Albert TANGUY

Ange MUSSO

Jean PLENAT

Patrick MARTINELLI

Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY, Directeur

Monsieur OLLAGNIER

Madame LE BEC PEINADO

Monsieur MARIN

Monsieur DELOFFRE

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 25 septembre 2024 et du Comité syndical du 2 octobre 2024	3
II.	Compte-rendu des décisions du Syndicat	3
III.	1889 – Autorisation de signature des marchés de communication du SITTOMAT	3
IV.	1890 - Autorisation de signature des marchés de communication de proximité du SITTOMAT	4
V.	1891 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC.	5
VI.	1892 – Appel à projets pour le choix de la société de collecte des TLC sur une partie de l'aire toulonnaise du SITTOMAT	6
VII.	1893 - Autorisation de signer l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Services Publics de l'UVE de Toulon et RCU associés	6
VIII.	1894 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée	7
IX.	1895 – Autorisation de signer la convention de soutien à la Ligue contre le cancer	9
X.	1896 – Modification des statuts du SITTOMAT	10

Le Président

Rebonjour à tous. Comme je le disais la semaine dernière, à l'occasion de la Commission mixte, vous avez pu voir dans l'ordre du jour, on a des comptes rendus des décisions du Syndicat. On ne le faisait pas avant, mais vous connaissez le système, puisque c'est ce que l'on fait dans chacune de nos communes.

I. Adoption des procès-verbaux de la Commission mixte du 25 septembre 2024 et du Comité syndical du 2 octobre 2024

Le Président

Est-ce que quelqu'un a des commentaires, des remarques ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

II. Compte-rendu des décisions du Syndicat

Le Président

Il s'agit d'une décision concernant l'approbation de l'avenant numéro un au marché de réception et de transport des emballages, une décision concernant l'approbation du virement de crédit numéro un 2024, une décision concernant l'approbation de l'avenant numéro un au marché de l'AMO du suivi d'exploitation de l'usine, une décision sur l'approbation de l'avenant numéro deux au marché du centre de tri et une décision sur l'approbation du titre de commercialisation des gros de magasins. Le gros de magasin, c'est le papier/carton.

On passe maintenant aux délibérations. Vous avez tous compris que ce sont des décisions qui ne passent pas en Conseil syndical, que vous m'avez autorisé à prendre, et dont je dois vous rendre compte à l'occasion d'un Conseil syndical.

III. 1889 – Autorisation de signature des marchés de communication du SITTOMAT

Le Président

Je passe la parole à Ange MUSSO.

Ange MUSSO

Pour ce marché, il y avait trois lots. La Commission a décidé de vous proposer d'attribuer le lot un et le lot deux, et je vous expliquerai pourquoi la Commission souhaite que l'on n'attribue pas le lot trois.

Le lot un, c'est stratégie de communication, relation presse, achat d'espaces, rédaction. La Commission l'a classé en numéro un et vous propose de retenir la Société Déclik pour l'offre la plus avantageuse, la mieux-disante.

Sur le lot deux, communication graphique, fabrication, impression papier, autres supports et signalétiques, de retenir aussi la Société Déclik qui a été retenue numéro un par la Commission pour l'offre la plus avantageuse économiquement et la mieux-disante.

Concernant le lot trois, on s'est aperçu en séance qu'on pouvait se questionner, on devait questionner une entreprise moins-disante sur une offre anormalement basse. En regardant le détail des prix et là où on pouvait la questionner sur ces prix qui nous semblaient anormalement bas, on s'est aperçu que ces prix étaient probablement dus, notamment les prix des autres concurrents, sur une ambiguïté d'une clause du CCTP et qui a entraîné un chiffrage beaucoup

plus élevé des autres entreprises puisque le candidat moins-disant était le sortant et savait comment travailler. On a donc préféré ne pas prendre de risques et relancer en corrigeant notre CCTP, en le précisant de manière à ce que cela n'arrive plus, et de relancer ce lot numéro trois. C'est ce que l'on vous propose aujourd'hui.

Le Président

Des questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IV.1890 - Autorisation de signature des marchés de communication de proximité du SITTOMAT

Ange MUSSO

Il y avait deux lots :

Le lot numéro un, mission de communication de proximité pure, c'est-à-dire que ce sont les ambassadeurs du tri, si j'ai bien compris.

Le lot numéro deux, accompagnement téléphonique aux changements de comportement. Ce sont des missions un peu plus précises avec la création d'une plateforme pour essayer de faire évoluer les personnes dans le tri, mais aussi dans d'autres volontés de développement durable.

En ce qui concerne le lot numéro un, c'est traditionnel, c'est l'ambassadeur du tri. C'est un accord-cadre renouvelable trois fois un an, un minimum de 250 000 euros hors taxe par an et un maximum de 2 millions d'euros hors taxe par an.

Christophe DELIGNY

Pour une durée de quatre ans, effectivement.

Ange MUSSO

Oui, un an renouvelable trois fois.

Christophe DELIGNY

Les 2 millions d'euros, ce n'est pas par an, c'est pour quatre ans.

Ange MUSSO

Oui, c'est pour quatre ans, pardon. Oui, pour la durée du marché. J'ai lu vite.

C'est Kroc'Can pour le lot numéro un et E3D-Environnement pour le lot numéro deux. C'est la durée maximale. Et le lot numéro deux, il n'y a pas de minimum, mais en revanche, il y a 400 000 euros maximum, bien sûr, 100 000 euros par an.

Christophe DELIGNY

Juste une précision. Pourquoi est-ce qu'on a un mini/maxi aussi large sur le lot un des ambassadeurs du tri ? Quand on a lancé notre consultation, effectivement, la Métropole de Toulon avait déjà lancé un marché ambassadeur du tri, mais on n'avait pas de certitude sur le fait que ce marché soit attribué ou pas. A l'époque, on a lancé en disant qu'il faudra couvrir les besoins de la Métropole de Toulon, ce qu'on faisait jusqu'à présent, ou peut-être pas. C'est ce qui explique le grand écart entre le mini et le maxi. On sera plutôt sur des montants plus faibles, puisque la Métropole de Toulon a finalement notifié son marché d'ambassadeur du tri.

Le Président

Suite aux explications de Christophe, est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

V. 1891 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte des TLC conclue avec Provence TLC.**Le Président**

Ce n'est pas la peine de vous le rappeler, vous l'avez tous constaté, on a eu parmi les communes membres des EPCI des problèmes avec les colonnes à textile, mais c'est général dans toute la France. Pourquoi ? Très simplement, ce sont nos amis - ou pas - chinois, qui ont, ces derniers mois, envoyé tous leurs textiles qu'ils récupéraient sur le marché africain. Il y a eu des tas d'émissions, une en particulier au Ghana et au Nigeria, qui sont les deux pays qui récupèrent un maximum de textiles. Mais aussi, dans cette émission, vous avez pu voir qu'il y avait des D3E. En fait, je le dis ouvertement, ce n'est pas en vue d'aider ces pays-là, c'est en vue d'envoyer dans ces pays des produits qui sont stockés et pas utilisés. Au Ghana, il y a des montagnes de textiles. Du coup, les sociétés, notamment européennes et françaises, qui font du textile de seconde main envoyé dans ces pays-là et aussi les textiles non récupérables, se sont retrouvées avec des tonnes de textiles dont ils ne savaient que faire. Ça, c'est le premier point, c'est général en France.

Mais en plus, avec la société que nous avons aujourd'hui, on a constaté qu'on rencontrait des difficultés et qu'ils n'étaient pas capables non seulement d'évacuer les produits qui étaient récoltés, mais aussi de les ramasser. Christophe a engagé des discussions avec Provence TLC pour essayer de diminuer le périmètre d'intervention de Provence TLC de telle façon qu'ils puissent au moins répondre à la collecte des textiles.

Il est proposé de conclure avec cette société un avenant un qui réduit son périmètre d'action sur l'aire toulonnaise en otant l'ensemble des communes de Sud-Sainte-Baume, soit 16 containers, et sur la Métropole de Toulon, les communes de Carqueiranne (5 colonnes), La Garde (9 colonnes), Le Pradet (8 colonnes) et Ollioules (9 colonnes). Bien évidemment, en parallèle, un nouvel appel à projet sera relancé pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion et l'implantation de la collecte des containers de récupération sur les communes retirées du périmètre de Provence TLC.

Ceci est une première délibération. Y a-t-il des questions là-dessus ? On verra ce qui va se passer. Il faut être clair, on ne peut pas vous promettre que ce qu'on a fait va marcher, mais c'est la seule solution.

La deuxième solution est au niveau national, c'est d'essayer de trouver des solutions pour que tous ces produits textiles ne soient plus envoyés en Afrique, mais servent à d'autres utilisations. Je ne sais pas, il y a les chiffons, mais ça, c'est déjà fait. Après, il y a d'autres solutions qui sont en train d'être testées pour récupérer des fibres, mais ça veut dire que ça va coûter bien plus cher. Faire des paillasons, je veux bien, mais ce ne sont pas des solutions qui permettront d'utiliser tous les textiles, faire des panneaux de fibres d'isolation dans le bâtiment. C'est en train d'être testé, mais à mon avis, ça durera plusieurs mois.

Ceci est la première délibération. Vous avez des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

VI. 1892 – Appel à projets pour le choix de la société de collecte des TLC sur une partie de l'aire toulonnaise du SITTOMAT

Le Président

Vous venez de m'autoriser à signer l'avenant 1. Il convient donc, afin d'assurer la continuité des services, de relancer un nouvel appel à projets pour trouver un opérateur à même de reprendre la gestion et l'implantation de la collecte sur les communes retirées du périmètre. Il y a quand même eu des contacts, on espère que nous aurons des réponses à cet appel à projets. Aucune rémunération du lauréat par le SITTOMAT n'est prévue. Normalement, celui-ci se rémunère par la vente des textiles et le soutien qu'il récupère de l'éco-organisme qui est chargé des textiles, qui est Refashion.

On vous demande de bien vouloir approuver le cahier des charges et nous autoriser à lancer cet appel à projets.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, le cahier des charges est identique au cahier des charges du précédent appel à projets, puisque c'est toujours la même chose, c'est procéder à l'implantation, à la gestion des colonnes et au vidage des colonnes en tant que de besoins pour les trier et les valoriser dans des filières qui existent ou à développer. On verra bien, je pense que, des retours que l'on a eus, on aura possiblement deux propositions à analyser – au moins une, peut-être deux.

Le Président

C'est clair pour vous ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

VII. 1893 - Autorisation de signer l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Services Publics de l'UVE de Toulon et RCU associés

Le Président

Après la présentation, on vous fera un commentaire. C'est Ange qui commence.

Ange MUSSO

On a créé deux réseaux de chaleur dans le cadre de la DSP, le réseau de chaleur Beaucaire, deux abonnés, la CAF de Toulon Habitat Méditerranée, et le RCU, réseau de chaleur de Berthe, cinq abonnés, Toulon Habitat Méditerranée côté La Seyne, puisque les deux bailleurs sociaux ont fusionnés, le département du Var avec un collège, la ville de La Seyne (dix points de livraison, des écoles, des crèches), le centre hospitalier et l'API Provence Résidence. Un arrêté ministériel du 8 décembre 2022 a modifié les prescriptions d'un arrêté de 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique « combustion ». Il oblige à ajouter un dispositif de détection automatique d'incendie et à lui interfacer une détection de gaz compatible à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il y a une dépense, c'est au délégataire de le mettre en place, mais ce n'était pas prévu. Donc on a besoin de 3 155,51 euros par an de revenus supplémentaires qui sont répartis sur l'ensemble des abonnés, ce qui fait passer de 50,5662 euros le kilowatt à 50,720 euros le kilowatt, +0,3 %, soit 10 centimes. C'est donc une augmentation très modérée.

Le Président

Après cette présentation, il faut vous dire que THM, qui est le bailleur social qui intervient notamment sur la Beaucaire et Berthe, n'est pas d'accord sur la répercussion de ces 10 centimes aux abonnés parce qu'il considère que c'est une mise en conformité qui devrait être prise par le

délégataire ou le SITTOMAT dans la mesure où c'est une chaufferie de secours. Moi, je ne suis pas d'accord. C'est peut-être une chaufferie de secours, mais si elle n'est pas là, le jour où l'usine s'arrête, les habitants de Berthe et de la Beaucaire vont avoir froid.

Christophe DELIGNY

Effectivement, THM, dans son courrier, utilise l'argument suivant, il dit « finalement, la chaufferie est là pour suppléer à la carence de l'usine, donc ça n'a pas à se répercuter sur l'abonné ». Non, cette chaufferie de secours existe également pour les arrêts programmés de l'usine, puisque l'usine nécessite deux arrêts programmés par an, et elle est là pour continuer à alimenter le réseau de chaleur pendant ces arrêts programmés. Elle fait partie du dispositif du réseau de chaleur. Tous les réseaux de chaleur ont bien évidemment des dispositifs de secours qui complètent l'offre de chaleur de l'UVE. C'est clairement écrit dans notre contrat de DSP, tout ce qui est mise aux normes réglementaires de l'UVE – sur l'UVE, c'est bien le SITTOMAT qui paie – par contre, tout ce qui est mise aux normes réglementaires du réseau de chaleur – et la chaufferie de secours fait bel et bien partie intégrante du réseau de chaleur – c'est effectivement à charge des abonnés desservis par le dit réseau de chaleur. Nous, nous ne faisons qu'appliquer le contrat que nous avons signé.

Le Président

Nous allons donc répondre à THM. Je pense qu'ils sont un peu vigilants suite aux problèmes que l'on a eus les deux années quand le gaz a augmenté fortement, mais encore une fois, on a tenu nos engagements, que ce soit d'ailleurs nous, que ce soit le délégataire ou que ce soit la Préfecture. On a solidairement fait le nécessaire, d'une part pour que THM puisse avoir le remboursement du bouclier tarifaire sur deux années : une fois 700 000 euros et une autre fois 1,8 million d'euros. Donc on a fait le nécessaire. Deuxièmement, on a modifié, et on l'a voté ici, la formule de révision de prix, qui ne prend plus en compte directement le prix du gaz. Ils sont peut-être un peu vigilants, mais on va leur répondre tranquillement.

On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

VIII. 1894 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée

Christophe DELIGNY

On vous sollicite également pour autoriser le Président à signer un protocole transactionnel avec les sociétés Millo Garcin et Paprec Méditerranée. Le fond du dossier, c'est la liquidation d'Ecorecept. Je vous rappelle qu'Ecorecept a été liquidé par décision du tribunal de commerce de Marseille en juillet 2023. Ecorecept a réalisé notamment pour le compte du SITTOMAT des prestations de transport des emballages plastiques vers le centre de tri de Paprec Méditerranée-Valrena à Nîmes et en fret retour également le transport des refus de tri, à peu près 30 % de ce que l'on envoie, vers l'UVE de Toulon pour être incinérés.

Dans ce cadre-là, Ecorecept a signé ce que l'on appelle des lettres de voiture à des transporteurs, dont Millo Garcin, qui est un transporteur d'Avignon, de la Drôme et de Valence peut-être. Quand Ecorecept a commencé à aller mal, quelques mois avant la liquidation, il a commencé à ne plus payer ses prestataires, notamment Millo Garcin, qui nous a fait valoir en fin d'année dernière des factures impayées pour les mois de mars et avril 2023, pour un montant de l'ordre de 22 000 euros. Au départ, nous avons dit que nous avions déjà payé cette prestation à Ecorecept, donc il n'était pas question de la payer une deuxième fois, sauf qu'effectivement les transporteurs sont protégés par la loi dite Gayssot qui prévoit qu'un transporteur qui a réalisé une prestation de transport a tout à fait le droit de se retourner vers l'affréteur, le destinataire ou l'expéditeur de la marchandise. C'est ce qu'il a fait. Il s'est retourné contre le... parce que là, pour le coup, on est sur le non-payment des trajets Valrena, donc centre de tri Paprec-UVE pour les refus. Il s'est donc

retourné contre Paprec, il s'est retourné contre Zéphire, qui a reçu les refus, et il s'est retourné contre le SITTOMAT qui est propriétaire de la matière, en disant « je réclame d'être réglé ».

Après analyse, on a vu que l'on ne serait pas gagnant à aller au tribunal, puisque la loi est relativement claire là-dessus, donc on a décidé de transiger en mettant un peu Paprec à contribution, même si le fait est qu'il n'est pas franchement responsable de la situation, nous non plus, cela dit. L'accord qui a été trouvé avec Millo Garcin, c'est de lui régler les factures impayées à hauteur de 2 000 euros pour Paprec, de manière un peu symbolique, 21 967 euros pour le SITTOMAT, et cela nous permet surtout d'éviter des frais de procédure qui se seraient élevés à quelques milliers d'euros. Malheureusement, on peut difficilement s'y soustraire, et quoi qu'il en soit, vous savez que l'on est toujours en discussion avec le liquidateur - je ne sais pas si on peut parler de discussion, on échange peu de mots -, on est toujours dans l'attente d'un retour du liquidateur sur un projet de protocole transactionnel pour solder les créances, puisque vous savez qu'on n'a toujours pas payé les prestations de mai et juin 2023 dues à Ecorecept pour la simple et bonne raison qu'on considère qu'il n'a pas réalisé les prestations, c'était principalement les prestations de traitement. Or vous savez que quand il a été liquidé, ses sites étaient pleins de déchets, déchets professionnels, déchets de collectivité dont du SITTOMAT non traités, donc on a bien fait de ne pas payer effectivement ces prestations. Il y en a pour un peu plus de 700 000 euros, bien évidemment le liquidateur nous réclame le paiement de ces prestations dès lors que MAT'ILD, qui a racheté la société, a procédé au traitement des déchets qui étaient sur les sites au moment du rachat. On est donc dans une tentative de protocole à trois entre le liquidateur, MAT'ILD et nous, pour dire que le travail a été fait, qu'il va falloir libérer les 700 000 euros au liquidateur et/ou à MAT'ILD - à eux de décider comment ils veulent se répartir les frais de traitement. Pour nous, SITTOMAT, on fait valoir ce qu'on appelle une compensation, puisque quand on est parti en régie, quand il a fallu suppléer la défaillance d'Ecorecept et jusqu'à la résiliation des marchés, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on réattribue des marchés en septembre, pendant deux mois, il a fallu vivre par bon de commande en urgence impérieuse, et ça nous a coûté quand même très cher. On a estimé que cela nous avait coûté quasiment 350 000 euros de plus que cela aurait coûté si le travail avait été fait par Ecorecept. Nous, on appelle cette compensation dans le protocole transactionnel.

Aujourd'hui, ça ne bouge pas trop du côté du liquidateur. On attend. Le fait est qu'on va venir ajouter ces 20 000 euros dans la corbeille, en disant qu'on a été obligé de payer une deuxième fois une prestation qui avait été réalisée. Je ne sais pas si je peux en dire plus.

Le Président

Moi, je vais en dire plus. D'abord, je n'ai vraiment pas admis que le SITTOMAT ait été attaqué à la fois par le liquidateur, puisque vous vous souvenez de cet article dans la presse où j'avais été interviewé, j'avais dit tout simplement que, suite à l'accusation de Monsieur BONIFAY, selon laquelle s'il était dans cette situation, c'était la faute au SITTOMAT. J'avais répondu ouvertement et j'avais d'ailleurs dit aussi que nous avons porté plainte. Rappelons-nous que la DREAL, un jour, est allé sur le site de Flassans, qui est une ancienne carrière, et ils ont retrouvé des centaines de tonnes – à moins que le journaliste se soit trompé, mais c'est ce qui était écrit dans l'article et dans le procès-verbal - de déchets plastiques et de déchets verts qui avaient été enfouis dans cette décharge. Le liquidateur m'avait envoyé un courrier de menace. Je suis désolé, mais cela démontrait bien à l'époque que le liquidateur n'avait qu'un seul intérêt, c'était de protéger son client. Je peux comprendre cela, mais quand le client racontait n'importe quoi, on se devait de réagir.

Deuxièmement, ce que je n'ai pas admis, c'est que, pendant les mois de juillet et août, on a tremblé, parce qu'il était stocké sur le site Ecorecept à Six-Fours des tonnes et des tonnes d'encombrants qui, avec une simple allumette, auraient pu se transformer en un désastre, parce qu'il y a des entreprises tout autour. Et je rappelle qu'à l'époque, on avait proposé au liquidateur

de traiter nous-mêmes ces déchets avec la somme que l'on a retenue. Or la réponse du liquidateur a été de fermer le site et de mettre une chaîne.

C'est ce que je disais à la Préfecture, pendant presque deux mois, tous les soirs, quand je passais par là, au lieu de rentrer directement, je passais par le site de Six-Fours pour me rassurer. On a eu énormément de chance, d'autant que, vous vous rappelez, on a eu une période assez venteuse à ce moment-là. Ils n'ont pas joué le jeu, vraiment. Aujourd'hui, ils continuent à ne pas jouer le jeu. En tout cas, les consignes que j'ai données, c'est qu'on ne lâche rien. On ne lâche rien et, en plus, on a porté plainte. Christophe a été entendu.

Je rappelle qu'à Nice, le Président de la Métropole niçoise a été recherché en responsabilité dans un contexte un peu similaire, puisque les encombrants qui étaient censés être triés partaient à Nîmes dans des camions, dans une société, le bon d'accès était tamponné, et sans être triés, ils repartaient et allaient en Espagne. L'OPJ, qui a entendu le Président de la Métropole, lui a fait remarquer qu'il aurait dû contrôler. Vous voyez dans quel contexte on est. On a bien fait, d'une part, de porter plainte et, d'autre part, de faire tout ce que l'on a fait à la fois chaque mois pour exiger d'avoir des rapports, notamment sur les déchets verts, mais on sait aujourd'hui qu'a priori, ces rapports, on peut les mettre en doute, puisqu'on a trouvé des déchets verts dans la décharge de Flassans, mais surtout aux mois de juillet et août, quand il y a eu ces problèmes. D'ailleurs, combien de courriers on a dû envoyer pour avoir ces rapports ? Plusieurs ?

Christophe DELIGNY

Deux ou trois.

Le Président

Donc on ne lâchera rien. Et ma foi, tant qu'il n'y a pas un accord à la fois avec le liquidateur et MAT'ILD, on garde les 700 000 euros. Et s'ils veulent, ils nous mettent au tribunal et on verra ce que le tribunal décidera.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

IX. 1895 – Autorisation de signer la convention de soutien à la Ligue contre le cancer

Le Président

Nous passons cette délibération qui consiste, en contrepartie de la signature de ce partenariat avec la Ligue qui nous aide à promouvoir le tri du verre sur le périmètre du Syndicat et l'envoi du mémo-tri avec les reçus fiscaux délivrés pour chaque don, à verser un euro par tonne de verre usagé récupéré dans les colonnes d'apport volontaire, soit un petit peu plus de 10 000 euros par an. Il y a eu des discussions pour savoir si ce un euro, compte tenu que cela remonte à plusieurs années, pouvait être révisé. Lors de la Commission mixte, nous avons décidé de rester à un euro, mais nous pouvons changer si vous souhaitez le faire. Je vous écoute. un euro ou plus ?

Christophe DELIGNY

Je ne sais pas, je l'ai toujours connu à un euro.

Le Président

Le problème est de savoir ce que vaut la prestation que nous fait la Ligue contre le cancer. Rappelez-vous qu'un jour, nous aurons la Chambre régionale des comptes qui va nous demander ce que nous avons en contrepartie.

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, quand ils communiquent, ils pensent à nous. Nous utilisons également leur logo dans nos communications, ce qui permet d'avoir un argument supplémentaire pour inciter au tri. Après, je ne sais pas comment cela peut s'évaluer. Je ne sais plus qui, dans le Var, donne 2,50 euros ou 3 euros, mais depuis longtemps aussi. Cela fait longtemps que la Ligue contre le cancer nous dit aussi que ça n'a pas bougé depuis longtemps.

Le Président

Depuis quand ? Ce serait intéressant de savoir.

Christophe DELIGNY

Je peux me renseigner pour savoir à quand cela remonte.

Le Président

On prend la décision, mais par contre, derrière la décision, quelque part, il faudra noter que cela n'a pas augmenté depuis...

Christophe DELIGNY

Ce que j'avais pris comme argument, c'est de dire que, entre 2020 (la précédente convention) et aujourd'hui, il y a eu de l'inflation.

Le Président

Elle est de combien ?

Christophe DELIGNY

Le global de l'inflation, c'est entre 15 et 20 %. C'est a minima ça. On ne fait plus la même chose avec un euro aujourd'hui par rapport à 2020.

Patrick BOUBEKER

Intervention hors micro.

Le Président

Je propose de retenir la proposition de Monsieur BOUBEKER à 1,30 euro, parce qu'on peut le justifier. On ne va pas faire de l'épicerie, mais on peut justifier que, depuis que la nouvelle administration du Syndicat, il y a eu de l'inflation. Cela correspond à 30 %. Vous êtes d'accord ? Oui ? Je propose 1,30 euro. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité. Merci.

On termine par un morceau de choix, modification des statuts.

X. 1896 – Modification des statuts du SITTOMAT**Le Président**

Je vous ai donné l'explication tout à l'heure, c'est un engagement que l'on a eu vis-à-vis de la Préfecture pour clarifier les relations, notamment entre le Syndicat et les EPCI membres, en sachant qu'aujourd'hui, nous avons des compétences qui sont clairement établies, nous sommes compétents sur le traitement, mais qu'il y a des actions qui sont transversales, qu'on intervient pour le compte de ces EPCI, on fait des conventions. Encore faut-il clairement établir ce que l'on doit écrire dans ces conventions au niveau des compétences. On vous propose donc ces modifications, et on peut vous les expliquer au fur et à mesure.

Christophe DELIGNY

Il y avait deux motifs principaux, celui qu'a exposé le Président et il y avait également un autre sujet sur lequel on avait questionné le contrôle de légalité de la Préfecture sur le projet de « location » de la presse à balles dont on a équipé le site d'Azur Valorisation à Pierrefeu pour mettre en balle les ordures ménagères résiduelles de Méditerranée-Portes-des-Maures pendant la saison estivale. Pierrefeu nous demandait de pouvoir éventuellement bénéficier de l'outil pour son activité privée, autre que SITTOMAT en tous les cas, moyennant bien évidemment rémunération du Syndicat pour amortir le matériel. Là-dessus, la Préfecture nous a dit que nos statuts ne prévoyaient pas que l'on puisse faire ce genre de prestations, qu'on était un EPCI qui n'avait pas la compétence générale comme une commune et qu'à ce titre on ne pouvait pas faire ce genre de prestations. On n'avait pas forcément la même lecture juridique, mais pour couper court, comme il y avait également ce sujet des missions exercées pour le compte des adhérents, on propose effectivement de mettre à jour l'article 2 des statuts du Syndicat sur ces deux motifs.

Ce qui vous est proposé, c'est ce qui vous est projeté. Déjà, il y a une modification un peu formelle qui est de dire qu'on a rajouté ce qu'on appelle les postes de transfert, les quais de transfert, au centre de traitement. Ils faisaient l'objet d'un alinéa à part qui a été rayé ici, les études, la construction et la gestion des postes de transfert. On leur donne le même statut que les centres de traitement pour une raison simple aussi, c'est qu'on s'est aperçu en relisant de manière très détaillée cet article 2 que, pour les centres de traitement, on envisageait bien la partie amont avec étude acquisition de terrain et après la partie construction et gestion, alors que pour les postes de transfert on ne faisait pas ce distinguo. Du coup, on avait les études de la construction et la gestion. On n'avait pas les acquisitions foncières. Pour s'éviter une critique de contrôle de légalité, on s'est dit autant remonter le poste de transfert au même titre que le centre de traitement, y compris sur les opérations préalables et donc comprenant les acquisitions de terrain. C'est d'autant plus d'actualité que, comme je le disais, on vient d'obtenir l'accord de la Ville de Toulon pour nous vendre le terrain de Lagoubran en face de l'usine pour faire un quai de transfert. Cela permettra en tout cas de ne pas lever la contestation du contrôle de légalité de la Préfecture sur ce point-là.

Sur la question de la valorisation...

Le Président

Attendez, vous allez trop vite. Je ne l'ai pas vu. A chaque fois qu'on écrit, qu'on détaille, si jamais on en oublie un, on est embêté. La construction et la gestion des centres de traitement et postes de transfert. Si, en dessous, on écrit « usine d'incinération, décharge, centre de tri ou autre », est-ce qu'on n'en profiterait pas pour écrire « compostage » ?

Christophe DELIGNY

Là, on n'est pas dans le transport-traitement. On est dans les activités dites accessoires. C'est en tout les cas la lecture qu'en fait la Préfecture. Du coup, on est dans le petit « D ».

Le Président

Je ne parle pas du compostage individuel.

Christophe DELIGNY

Ah ? Vous voulez dire compostage...

Le Président

Dans la mesure où vous donnez le détail « usine d'incinération, déchetterie, centre de tri ou autre », il va nous chipoter.

Christophe DELIGNY

Demain, on fera peut-être une chaudière de combustible solide de récupération – je ne sais pas. Pour moi, c'est dans « autre ». Ça peut être plein de choses.

Le Président

Au lieu de marquer « usine d'incinération », je marquerais « centre de valorisation énergétique ».

Un intervenant

Le mot « décharge ».

Christophe DELIGNY

Ce n'est plus décharge maintenant. A l'époque, c'était décharge, effectivement.

Le Président

Centre de valorisation énergétique, centre d'enfouissement technique. Centre de valorisation énergétique, ça comprend les CSR.

Christophe DELIGNY

Oui, tout à fait. Installation de stockage.

Le Président

OK. Vous êtes d'accord ? Installation de stockage, centre de tri.

Christophe DELIGNY

Centre de tri, centre de valorisation énergétique ou organique.

Le Président

Si vous voulez.

Christophe DELIGNY

Comme ça, ça recouvre de manière globale installation de stockage, centre de tri ou autre et toutes les activités complémentaires. On va retrouver les quais de transferts dans le transport.

Le Président

Vous enlevez décharge ?

Christophe DELIGNY

Oui, d'accord.

Une intervenante

Intervention hors micro.

Christophe DELIGNY

C'est matière ou organique, d'ailleurs. C'est les trois.

Le Président

On écrit « matière ».

Christophe DELIGNY

On écrit « matière » à ce moment-là. Après, sur le sujet de la valorisation des biens du SITTOMAT, j'évoquais la presse à balles, mais, demain, ça peut être autre chose. Une collectivité a la possibilité, pour autant que ce soit prévu dans ses statuts, dès lors qu'en marge d'une mission de service public, si elle peut effectivement favoriser l'amortissement de certains de ses biens par des biais de location, de réalisation de prestations pour compte de tiers, cette possibilité-là existe. Ce que l'on propose, c'est de rajouter un alinéa portant sur la valorisation économique des biens du SITTOMAT et des prestations pour compte de tiers dès lors qu'effectivement ces missions constituent le complément ou l'accessoire des missions de service public du SITTOMAT et justifiant d'un intérêt public. Ce que j'ai mis en jaune, ce sont les dernières demandes de complément de la Préfecture, d'un mail qui date de la fin de la semaine dernière, en disant qu'il faudrait vraiment appuyer pour dire qu'on reste sur de l'accessoire et qu'on s'inscrit vraiment dans le complément de votre activité de service public. Parce que c'est ça, votre statut, c'est ça qu'autorisent vos statuts. Ce sont bien évidemment toutes les opérations et missions relatives au transport et traitement des déchets ménagés et assimilés. Et accessoirement, ça peut être de valoriser tel ou tel équipement que vous avez acheté pour remplir vos missions.

Un intervenant

Intervention hors micro.

Christophe DELIGNY

Ce centre n'existe plus. En fait, le centre d'enfouissement (CET) n'existe plus. Où a-t-on mis le CET ? Je ne l'ai pas vu. Aujourd'hui, ce sont des installations de stockage des ISDND (Installation de Stockage de Déchets Dangereux, Non Dangereux).

Un intervenant

Il faut voir le nom qui est utilisé dans la nomenclature.

Christophe DELIGNY

Aujourd'hui, dans la nomenclature ICPE, c'est : ISDND (Installation de Stockage de Déchets Dangereux, Non Dangereux), ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux). Ce sont des installations de stockage de déchets. Mais ça, c'est jusqu'à la prochaine nomenclature. Ça évoluera. Avant, effectivement, ça s'appelait Centre d'Enfouissement Technique (CET). C'était une autre époque.

On précise évidemment que toutes les missions accessoires et complémentaires font l'objet de conventions qui précisent entre le SITTOMAT et les parties concernées la durée, les conditions techniques et financières de leur exécution. Ici, « le SITTOMAT exerce », c'est simplement une question de syntaxe puisqu'on dit « la compétence totale et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus assimilés ». Après, on énumère toutes les opérations : la construction, la gestion, la valorisation économique et la compétence « bas de quai ».

Le Président

Ça, c'est important parce qu'on avait eu une remarque dans le temps de la Chambre régionale des comptes, puisque nous avons trois déchetteries qui étaient exploitées en régie. La Chambre régionale des comptes nous avait demandé de régler cette problématique et de bien expliciter que notre Syndicat avait la compétence sur le « bas de quai » uniquement, et c'est ce qui est écrit là.

Christophe DELIGNY

Après, on retrouve tout ce qui concerne les gravats, ça n'a pas changé. Aujourd'hui, on n'a pas de motif à le changer. Et après, on est sur les autres missions. Vous avez l'ancienne rédaction qui est

rayée en bas : « le SITTOMAT est autorisé à exercer des missions exclusivement pour le compte de ses membres ». Il avait été ajouté : « dans ce cas, il pourra réaliser la collecte sélective en apport volontaire ». Et ça, effectivement, pour certains, c'est lu comme étant une clause limitative. En fait, ce n'est que la collecte sélective en apport volontaire. Après, c'est une question de lecture juridique. Pour lever l'ambiguïté, la Préfecture a rajouté qu'il fallait bien rappeler que c'étaient des missions accessoires, ce n'est pas le fondement de la raison d'être du Syndicat. C'est une mission accessoire. Effectivement, de manière accessoire, ils ont la possibilité de confier au SITTOMAT des missions qui sont liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés. On a, aujourd'hui, la collecte des PAV sur le territoire de l'Aire toulonnaise. On a aussi l'achat et l'installation de PAV sur l'ensemble du périmètre du SITTOMAT. On a la distribution de composteurs. Ce sont les principales missions. On a aussi de la communication.

On propose de le rédiger comme cela : « l'exercice de missions exclusivement à destination de ses membres, à leur demande, liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces missions feront l'objet de conventions entre le Syndicat et chacun des membres concernés, définissant une fois de plus la durée et les conditions techniques et financières des missions confiées ».

Christine SINQUIN

Je vais juste poser une question pour avoir une précision. Là, vous mentionnez les missions confiées qui concerneraient la gestion des déchets ménagers et assimilés. Est-ce que les biodéchets, notamment des cantines pour lesquelles les communes pourraient faire une demande de collecte, ce n'est pas limitatif le fait de ne parler que des déchets ménagers ?

Le Président

Déjà, la collecte, ce n'est pas le Syndicat. Imaginons demain qu'il y ait un EPCI membre - pas une commune - qui nous demande de faire de la collecte, je pense que c'est possible à condition de faire une convention particulière. Mais en ce qui nous concerne, nous, Métropole, aujourd'hui, la collecte des gros producteurs, c'est géré par la Métropole.

Christine SINQUIN

Effectivement, on s'interroge pour l'avenir de comment gérer les biodéchets des particuliers et des cantines qui ne rentrent pas normalement dans la collecte due par la Métropole, puisque c'est à la charge des communes.

Le Président

Non, ça peut faire l'objet de la redevance spéciale, et on est en train, au niveau de la Métropole, de travailler dessus en proposant soit des composteurs individuels, soit des petits méthaniseurs, mais on va abandonner cette solution qui coûte une fortune, soit en passant par le biais de la redevance spéciale.

Christine SINQUIN

Je voulais juste m'assurer qu'on ne se limitait pas, qu'on n'allait pas...

Christophe DELIGNY

Il y a deux points. Les déchets ménagers et assimilés, ça comprend les biodéchets, c'est clair, y compris les biodéchets des cantines, c'est dans les assimilés. Par contre, nous, on n'est autorisés qu'à réaliser des missions pour le compte de nos adhérents. La Commune de la Seyne n'est pas adhérente au SITTOMAT, c'est la Métropole qui est adhérente au SITTOMAT.

Christine SINQUIN

Oui, ça ne pourra passer que par la Métropole.

Christophe DELIGNY

Ça passera forcément par la Métropole.

Le Président

Par contre, dans le cadre de notre mission, on a passé et on passera demain un marché concernant le traitement des biodéchets. Et la Métropole, en ce qui la concerne, et les autres EPCI devront faire de même, ils passeront un marché concernant la collecte. D'autres questions ? Pas d'autres questions ? On va en faire quoi ?

Christophe DELIGNY

Il va falloir qu'on l'envoie à chaque adhérent pour que chaque adhérent délibère dans le délai de trois mois pour valider la proposition de modification des statuts. Je sais qu'il y a des Conseils qui sont proches, peut-être déjà des ordres du jour arrêtés. Après, si c'est en janvier, c'est en janvier.

Le Président

Il faut vite écrire.

Christophe DELIGNY

Si ce n'est pas aujourd'hui, ça partira vendredi. C'est l'adhérent (l'EPCI) qui va devoir prendre une délibération concordante pour valider la proposition d'évolution des statuts qu'on aura votée aujourd'hui.

Le Président

On envoie vite un courrier. Pour le centre de tri, on dit comment ça se déroule ?

Christophe DELIGNY

Sur le centre de tri, cet après-midi, on passe en CoDERST, qui est une Commission présidée par le préfet, qui réunit les pompiers, un collège d'élus, l'ARS sur les risques sanitaires, qui réunit un peu tous ceux qui ont des choses à dire sur l'aspect risque sanitaire et technologique d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Ce passage n'est pas obligatoire pour un centre de tri qui est soumis à enregistrement. Par contre, le centre de tri déroge à une règle des prescriptions générales applicables au centre de tri. C'est sur la gestion des eaux incendie et des eaux de ruissellement. Vous savez que le terrain est petit, donc on va stocker ces eaux-là dans des tubosiders enterrés. Par contre, on n'a pas une gestion vanne fermée parce qu'il faut que l'on conserve de la disponibilité en cas de fort ruissellement ou d'incendie. C'est un dispositif qui fonctionne « vanne ouverte », qui déroge à l'arrêté de prescription générale des centres de tri qui dit qu'il faut fonctionner « vanne fermée ». Nous, on va répondre en disant que la vanne sera ouverte pour permettre au débit de s'évacuer normalement au réseau d'eau pluviale. Par contre, effectivement, on asservit une fermeture de la sortie des tubosiders à une détection incendie. Elle sera automatique, elle pourra être bien évidemment supplée manuellement. C'est la raison pour laquelle on doit passer en CoDERST.

Ce point-là ne pose aucune difficulté technique, c'est vraiment une formalité, mais il faut y aller. On aura normalement un arrêté préfectoral qu'on a déjà relu et sur lequel on a déjà fait nos commentaires. On est à peu près d'accord sur tout. L'arrêté va être porté par Suez, l'exploitant pendant sept ans, et il y a éventuellement un sujet qui amènera sur la table des discussions sur lesquelles j'ai fait le point ce matin avec Suez. Ils ne vont pas s'accrocher aux branches pour faire plier le CoDERST, mais c'est une question. Le diable est dans les détails, mais aujourd'hui, la

Préfecture nous demande que les pompiers puissent actionner l'ouverture du portail d'entrée avec une clé Iroise, une clé classique. L'exploitant dit : « la clé Iroise, aujourd'hui, vous en achetez sur Internet. On n'a pas envie que n'importe qui puisse rentrer et faire ce qu'il a envie de faire, squatter, foutre le feu, etc. ». Il faut donc que l'on trouve un autre système. Là-dessus, la DREAL semble un peu... En plus, ce n'est même pas la DREAL, ce sont les pompiers. Il va falloir que l'on mette au point ce système avec la caserne locale, celle qui sera amenée à intervenir en cas d'incendie ou d'incident. C'est le seul petit sujet qui pourra être abordé, mais sur lequel on fera bien ce qu'ils nous demanderont de faire.

Après, on devrait pouvoir, si on s'entend avec GSE, et là, je vous avais dit qu'on avait quand même quelques difficultés sur la manière dont GSE appréhendait les supposées modifications apportées au terrain lors des travaux de démolition et, dans un deuxième temps, à l'occasion des tranchées réalisées par la DRAC en septembre au titre des fouilles archéologiques. Aujourd'hui, GSE se réfugie derrière cela pour nous dire : « le terrain n'est plus celui que vous nous avez présenté, donc il y a des suggestions particulières qui nécessitent des travaux complémentaires, des délais complémentaires ». On n'est pas d'accord. Ils nous ont fait une réclamation d'un peu plus d'un million d'euros, sur laquelle on pense qu'il y a peut-être 50 000 euros justifiés, peut-être. On est dans cette discussion. C'est un peu étrange. Suez est un peu mal à l'aise parce qu'il ne connaissait pas trop GSE. C'est une boîte qui a de bonnes références, mais qui a principalement travaillé pour des opérateurs privés, très rarement pour des opérateurs publics. Ils ont une manière de faire qui est un peu déroutante. On en est là. De toute façon, on doit se voir probablement semaine prochaine. On va répondre à leurs réclamations en leur disant ce que je vous ai dit, que ce soit sur un plan juridique et sur un plan technique, pour lequel on a demandé une contre-expertise géotechnique parce qu'effectivement ils s'appuient sur leur mission G2 Pro, confiée à Fonda Conseil, dans laquelle on a quand même le sentiment que le géotechnicien va un peu loin dans les précautions qu'il demande de prendre, et c'est ce qui génère les surcoûts. On en est là. En toute hypothèse, si on arrive à se mettre d'accord, les travaux pourraient démarrer le 11 décembre, c'est-à-dire dans un mois.

La séance est levée.